

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1255

16 mai 2014

SOMMAIRE

Adria News S.à r.l.	60194	Digital Lab	60226
Alphabeta 2 International S.à r.l.	60215	DST Europe EC 5 S.à r.l.	60231
Altice VII S.à r.l.	60211	DST Europe EC 7 S.à r.l.	60231
Andurance Investment S.A. SPF	60200	EM Whole Loan SA	60231
Apta Finance S.A.	60200	ERA S.à r.l.	60238
Argo Navis S.A.	60199	Erath S.à r.l.	60238
Atelier C-76	60206	Esther Five S.à r.l.	60235
Aurora Properties S.à r.l.	60197	Eudora Holdco S.à r.l.	60232
Auto-Ecole d'Ettelbruck S.à.r.l.	60198	Euroclear Investments	60228
BCP Medusa Luxembourg S.à r.l.	60208	Fanny Boutique S.à r.l.	60236
Bigger Investment S.A.	60194	Fernadero Luxembourg S.à r.l.	60232
Bigger Investment S.A.	60194	Finnveden S.à.r.l.	60223
Binôme Architectes	60206	FinOps S.A.	60231
Bitec, I.B.O.S. s.à r.l.	60194	Flint Group Holdings S.à r.l.	60239
Blue S.A.	60198	Flint Group Investments S.à.r.l.	60237
Blue Sea Capital Fund SCSp	60206	Frënn vum Lycée Bel-Val	60232
BMS Holdings S.A.	60240	G.L. Bijoux s.à r.l.	60198
BMS Holdings S.A.	60240	Holdings Invest S.C.	60237
Brenda S.A. SPF	60240	Medusa Luxembourg S.à r.l.	60208
Brindisi S.A.	60239	Sophocles S.A.	60211
BS Real Estate (Lux) S.à r.l.	60223	Spheres Care International Holding S.A.	60207
BS Real Estate (Lux) S.à r.l.	60214	US Rouge Dragon S.à r.l.	60212
BVDT s.à r.l.	60203		
Credicorp S.A.	60235		
Credit Suisse Atlas I Investments (Luxem- bourg) S.à r.l.	60236		

Bitec, I.B.O.S. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 29.946.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung Vom 01. März. 2014

1. Abberufung Geschäftsführer

Frau Roxana-Lorena Vulturescu geb. 15.02.1992, Satu Mare, legt Ihr Amt als Gérant unique nieder.

2. Neubestellung des Geschäftsführer

Herr Hermann Josef Scholer, geb. 03.01.1959, 84, Grand Rue, L-6630 Wasserbillig wird als neuer Gérant unique für unbegrenzte Dauer ernannt.

Wasserbillig, den 02. März. 2014.

Hermann Scholer

Administrateur gérant

Référence de publication: 2014039318/16.

(140045371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Bigger Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 133.269.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 15 mai 2013 tenue extraordinairement le 1^{er} octobre 2013:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Mme Luisella MORESCHI, Mme Patricia OSIEKA et Mme Frédérique VIGNERON ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2019.

Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Pour BIGGER INVESTMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2014039317/16.

(140045963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Bigger Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 133.269.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 08 mai 2013

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 08 mai 2013.

Pour BIGGER INVESTMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2014039316/13.

(140045868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Adria News S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 178.148.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth of March,

Before us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Slovenia Broadband S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 200,000.-, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 145 882,

hereby represented by Ms Louisa Silcox, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 March 2014.

and

Adria Television Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Great Britain, having its registered office at Titchfield House, 69/85 Tabernacle Street, EC2A 4RR London, United Kingdom, registered with the Companies' House under registration number 7741303,

hereby represented by Ms Louisa Silcox, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 March 2014.

The said proxies after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, duly represented as above, declare that they are the shareholders (the "Shareholders") of Adria News S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, of 16 May 2013, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 178 148, with a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) and with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (the "Company"). The Company's articles of association (the "Articles of Association") were last amended further to a deed passed before Maître Léonie Grethen on 24 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2543 on 12 October 2013.

The appearing parties, represented as above stated, declare that they are fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To amend paragraph 3 of article 11 of the Articles of Association, relating to the managers of the Company.
2. To amend paragraph 2 of article 15 of the Articles of Association, relating to the delegation of powers and the representation of the Company.
3. To transform the mandates of the Class A managers of the Company into Class C manager mandates, and to approve the mandate transformation and reappointment of Mr Carlo Rock, Mr Nico Jakob and Mr Paul Lorenz as Class C Managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period.
4. To appoint Mr Ralf Manthey, born in Bückeberg, Germany on 6 October 1955, with address at 2, rue des Vignes, L-6765 Grevenmacher, Luxembourg, as Class A manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period.
5. To appoint Ms Sonja Boskovic, born in Beograd, Serbia on 9 February 1985 with address at 241, Kumodraska, 11000 Belgrade, Serbia, as Class A manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period.
6. Miscellaneous.

The appearing parties, duly represented, have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to amend paragraph 3 of article 11 of the Company's Articles of Association which shall henceforth read as follows:

"The single shareholder or the general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A Manager(s), one or several class B Manager(s), one or several class C Manager(s)."

Second resolution

The Shareholders resolved to amend paragraph 2 of article 15 of the Company's Articles of Association relating to the delegation of powers and the representation of the Company which shall henceforth read as follows:

"Towards third parties the Company will be bound by the joint signature of two Class A managers, or by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager, or by the joint signatures of one class A Manager and one class C Manager."

Third resolution

The Shareholders resolved to approve the transformation of the mandates of the Class A managers of the Company into Class C manager mandates, and further resolved to approve the mandate transformation and reappointment of Mr Carlo Rock, Mr Nico Jakob and Mr Paul Lorenz from Class A managers of the Company into Class C Managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to appoint Mr Ralf Manthey as Class A manager of the Company with effect immediate effect for an undetermined period.

Fifth resolution

The Shareholders resolved to appoint Ms Sonja Boskovic as Class A manager of the Company with effect immediate effect for an undetermined period.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatre mars,

Par devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Slovenia Broadband S.à r.l., une société établie et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 5, Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.882;

représentée par Louisa Silcox, avocat, avec adresse professionnel à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

et

Adria Television Ltd, une société établie et régie par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Titchfield House, 69/85 Tabernacle Street, EC2A 4RR London, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 7741303;

représentée par Louisa Silcox, avocat, avec adresse professionnel à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont déclaré qu'elles sont les associés (les "Associés") et qu'elles détiennent actuellement toutes les parts sociales émises par Adria News S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, par acte de Maître Francis Kessler, notaire résident à Esch sur Alzette, Luxembourg, le 16 mai 2013, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.148, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Léonie Grethen en date du 24 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2543 le 12 octobre 2013.

Lequels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont pris les décisions suivantes:

Agenda

1. Modifier le troisième paragraphe de l'article 11 des Statuts relatif aux gérants de la Société.
2. Modifier le deuxième paragraphe de l'article 15 des Statuts relatif à la délégation des pouvoirs et à la représentation de la Société.
3. Transformer les mandats des gérants de catégorie A de la Société en mandats des gérants de catégorie C, et approuver la transformation des mandats et la nomination de Messieurs Carlo Rock, Nico Jakob et Paul Lorenz comme gérants catégorie C de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéfinie.
4. Nommer M. Ralf Manthey, né à Bückeburg, Allemagne, le 6 octobre 1955, domicile au 2, rue des Vignes, L-6765 Grevenmacher, Luxembourg, comme gérant catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéfinie.
5. Nommer Mme Sonja Boskovic, née à Beograd, Serbie le 9 février 1985 avec adresse au 241, Kumodraska, 11000 Belgrade, Serbie, comme gérant catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéfinie.
6. Divers

60197

Première résolution

Les Associés décident de modifier le troisième paragraphe de l'article 13 des Statuts de la Société concernant les gérants de la Société, qui aura dorénavant le teneur suivant:

"L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie B."

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier le deuxième paragraphe de l'article 15 des Statuts de la Société concernant la délégation de pouvoirs et représentation de la Société, qui aura dorénavant le teneur suivant:

"Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) Gérants de catégorie A ou par la signature conjointe d'un (1) Gérant de catégorie A et d'un (1) Gérant de catégorie B ou par la signature conjointe d'un (1) Gérant de catégorie A et d'un (1) Gérant de catégorie C".

Troisième résolution

Les Associés approuvent la transformation des mandats des gérants catégorie A de la Société et approuvent la nomination de Messieurs Carlo Rock, Nico Jakob et Paul Lorenz comme gérants catégorie C de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéfinie.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'approuver la nomination de Monsieur Ralf Manthey, né à Bückeberg, Allemagne, le 6 octobre 1955 avec adresse au 2, rue des Vignes, L-6765 Grevenmacher, Luxembourg, comme gérant catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution

Les Associés décident d'approuver la nomination de Madame Sonja Boskovic, née à Beograd, Serbie le 9 février 1985 avec adresse au 241, Kumodraska, 11000 Belgrade, Serbie, comme gérant catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéfinie.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, ce mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Silcox, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mars 2014. Relation: EAC/2014/3504. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014039211/155.

(140045869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Aurora Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 144.903.

Extrait des décisions du conseil d'administration prises par voie circulaire en date du 20 février 2014

En date du 20 février 2014, les membres du conseil de gérance, ont décidé à l'unanimité des voix de:

- transférer le siège social de la Société du 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte 1330 Luxembourg, au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec date effective au 1^{er} mars 2014.

La nouvelle adresse professionnelle de Magali Fetique est la suivante: 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg.

La nouvelle adresse professionnelle de Jean-Marie Bettinger est la suivante: 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2014.
AURORA PROPERTIES SARL

Référence de publication: 2014039290/16.

(140045575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Blue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 99.145.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 17 mars 2014 que:

Le siège social de la société a été transféré du 36 rue Gabriel Lippmann, L- 1943 Luxembourg au 3a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Il est en outre notifié, par les présentes que:

- L'adresse professionnelle de Mr. Owen Francis LYNCH, Administrateur, est, à compter du 17 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. Neil MEDLYN, Administrateur, est, à compter du 17 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. René DEMOULIN, Administrateur, est, à compter du 17 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

BLUE SA

Référence de publication: 2014039320/21.

(140045521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**G.L. Bijoux s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Auto-Ecole d'Ettelbruck S.à.r.l.).**

Siège social: L-9046 Ettelbruck, 27, rue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 93.606.

—
L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un février.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu

Monsieur Germain CLEMENT, instructeur d'autoécole, né à Esch-sur-Alzette le 1^{er} septembre 1951, demeurant à L-7597 Reckange, 5, rue du Coin;

actuellement seul associé de la société à responsabilité limitée AUTO-ECOLE D'ETTELBRUCK S.à r.l., avec siège social à L-9046 Ettelbruck, 27, rue Guillaume.

constituée suivant acte reçu par Maître Marc CRAVATTE, notaire alors de résidence à Ettelbruck, en date du 20 octobre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 38 du 12 février 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B, numéro 93606 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2118, du 27 septembre 2007,

lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant, Monsieur Germain CLEMENT prénommé, a déclaré céder et transporter à Madame Germaine LEGIL, née à Pétange le 19 février 1953 (matricule 1953 02 19 200), demeurant à L-7597 Reckange, 5, rue du Coin, ici présente et ce-acceptant, tous les droits et parts lui appartenant dans la susdite société.

Le prix de cette cession de parts a été réglé entre parties, dont quittance.

Le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Madame Germaine LEGIL est dès lors associée unique de la société AUTO-ECOLE D'ETTELBRUCK S.à r.l. alors qu'elle possède les 500 parts de la société.

Acceptation de cession de parts

Monsieur Germain CLEMENT, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la prédite cession de parts, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

La société est dès lors à considérer comme société unipersonnelle aussi longtemps qu'il n'y a qu'un seul associé.

Deuxième résolution

Madame Germaine LEGIL, prénommée est nommée gérante de la société,

Décharge est donnée par les présentes à Monsieur Germain CLEMENT, démissionnant de son poste de gérant de la société, pour l'exercice de son mandat.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant unique Madame Germaine LEGIL.

Troisième résolution

L'associée décide de changer la dénomination sociale de la société et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner à partir des présentes la teneur suivante:

«La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «G.L. BIJOUX s.à r.l.».

Quatrième résolution

L'associée décide de changer l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner à partir des présentes la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet le commerce d'articles de décoration pour intérieurs, d'articles de fausse-bijouterie et d'articles de bibeloterie;

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle pourra prendre des participations dans d'autres entreprises.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais.

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Germain CLEMENT, Germaine LEGIL, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 26 février 2014. Relation: DIE/2014/2539. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 17 mars 2014.

Référence de publication: 2014039293/71.

(140045157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Argo Navis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 179.412.

Extrait des décisions du conseil d'administration prises par voie circulaire en date du 20 février 2014

En date du 20 février 2014, les membres du conseil d'administration, ont décidé à l'unanimité des voix de:

- transférer le siège social de la Société du 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte 1330 Luxembourg, au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec date effective au 1^{er} mars 2014.

La nouvelle adresse professionnelle de Jean-Marie Bettinger est la suivante: 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg.

La nouvelle adresse professionnelle de Magali Fétique est la suivante: 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2014.

ARGO NAVIS SA

Référence de publication: 2014039271/16.

(140045528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Apta Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 99.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

APTA FINANCE S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014039269/12.

(140045711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Andurance Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.580.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general General Meeting (the "General Meeting") of Andurance Investment S.A. SPF, a wealth management company incorporated under the form of a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 155.580, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 7 September 2010, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) under number 2323 on 23 October 2010 (the "Company").

The General Meeting was presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard (the "Chairman").

The Chairman appointed Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, professionally residing at L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, as secretary of the General General Meeting (the "Secretary").

The Chairman and the Secretary appointed Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, professionally residing at L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, as scrutineer (the "Scrutineer").

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer composed the bureau of the General Meeting (the "Bureau").

The Bureau thus being formed drew up the attendance list of the General Meeting, which, after having been signed ne varietur by the members of the Bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I- The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg enacted on 7 September 2010 published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2323 of 23 October 2010;

II- The Company's articles of association have not been amended since;

III- The shareholder is duly represented pursuant to a proxy granted under private seal on December 26, 2013, which proxy, after having been signed by the appearing persons and the notary, shall remain attached hereto to be registered with these minutes.

IV- As it appears from the attendance list, all the 310 (three hundred and ten) shares issued by the Company, having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the Sole Shareholder (as defined below) can validly take the following statements and declarations:

V- Pierre ANDURAND, manager of hedge funds, born in Aix-en-Provence, France, on 2 February 1977 and residing at Hasting House, Walton Street, London SW3 1SA, United Kingdom, is the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

VI- The Sole Shareholder approves the interim financial statements (i.e. balance sheet and profit and loss account) of the Company as at the date hereof, which are attached hereto (the “Financial Statements”);

VII- The Sole Shareholder acknowledges that the Company’s activities have ceased and therefore decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation with immediate effect;

VIII- The Sole Shareholder resolves to renounce to the appointment of a liquidation auditor (commissaire à la liquidation) and to hear the liquidation auditor’s report;

IX- The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act;

X- The Sole Shareholder, as liquidator of the Company, requests the undersigned notary to enact its declaration that:

i. all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in the Financial Statements, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Shareholder undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;

ii. all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in the Financial Statements are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly tabulated and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company, including any tax liability of the Company;

iii. the Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfil any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

XI- The remaining net assets have been or will be transferred to the Sole Shareholder;

XII- That full discharge is granted to the Company’s directors, i.e.:

i. Mr. Pierre Andurand, category A director;

ii. Mr. Alexandre Ziad Karkour, category B director; and

iii. Mr. Nadi Najjar, category B director.

XIII- That full discharge is granted to the Company’s statutory auditor, i.e. Mayfair Trust S.à r.l. a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 112769.

XIV- That it shall be proceeded with the cancellation of all shares of the Company;

XV- The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed;

XVI- The Sole Shareholder grants power to any of the managers of the Company to do and perform all and everything necessary with respect to the dissolution and liquidation further to its closing, in particular but not limited to, the transfer of any remaining funds to the Sole Shareholder, the closing of any bank account of the Company, the filing of any outstanding tax returns of the Company and the payment of any tax liability of the Company;

XVII- All books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the former registered office of the Company located at the former registered office of the Company;

XVIII- The share register of the Company has then been cancelled;

XIX- The Sole Shareholder of the Company also resolves to grant all powers to any employee of the notary office of the undersigned notary, in order:

i. to proceed to the filings and publications as required by Article 151 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

ii. to prepare, amend and execute any document or notices with respect to the filing and publication referred to here above.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenu

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale») de Andurance Investment S.A. SPF, société de gestion de patrimoine professionnel constituée sous forme d'une société anonyme selon le droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 155.580, constituée suivant acte reçu de Maître Jean SECKLER, notaire établi à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg le 7 septembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2323 du 23 octobre 2010, (la «Société»).

L'Assemblée Générale était présidée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard (le «Président»).

Le Président élit Mrs Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard en qualité de secrétaire de l'Assemblée Générale (le «Secrétaire»).

Le Président et le Secrétaire élurent Mrs Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard en qualité de scrutateur (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur composèrent le bureau de l'Assemblée Générale (le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué rédigea la liste de présence de l'Assemblée Générale, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les membres du Bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Président déclara et requis le notaire d'acter que:

I. La Société a été constituée suivant acte reçu de Maître Jean SECKLER, notaire établi à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg le 7 septembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2323 du 23 octobre 2010.

II. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

III. L'actionnaire est dûment représenté en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 26 décembre 2013, laquelle procuration, après avoir été signée par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité des 310 (trois cent dix) actions émises de la Société, d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'Actionnaire Unique (tel que défini ci-après) peut valablement faire les déclarations suivantes:

V. Pierre ANDURAND, administrateur de fonds, né à Aix-en-Provence, France, le 2 février 1977 et demeurant à Hasting House, Walton Street, Londres SW3 1SA, Royaume-Uni, dûment représentée par Mme Sofia Da Chao, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déteint toutes les actions de la Société (l'«Actionnaire Unique»);

VI. L'Actionnaire Unique approuve le bilan de liquidation de la Société daté à la date qu'en tête des présentes, lequel y restera annexé (le «Bilan»);

VII. L'Actionnaire unique reconnaît que les activités de la Société ont cessées et décide par conséquent de procéder à la dissolution de la Société puis de la mettre en liquidation avec effet immédiat;

VIII. L'Actionnaire Unique renonce à son droit de nommer un commissaire à la liquidation et à entendre le rapport du commissaire à la liquidation;

IX. L'Actionnaire Unique se désigne lui-même comme liquidateur de la Société et aura tous pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, faire toutes déclarations ainsi que pour prendre toutes mesures nécessaires ou utiles à l'accomplissement de cet acte;

X. L'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur, requiert le notaire instrumentant d'acter sa déclaration selon laquelle:

i. tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant aux actifs existants de la Société, tels que décrits dans le Bilan, sont alloués, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique, qui reconnaît et consent à cette allocation et, en particulier, l'Actionnaire Unique s'engage à s'assurer, en sa qualité de liquidateur, que toute formalité requise pour la mise en oeuvre du transfert de toutes liquidités depuis le compte bancaire de la Société est dûment accomplie;

ii. tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant au passif existant de la Société, tel que décrit dans le Bilan sont repris, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique qui reconnaît et consent à cette allocation; toutes les dettes en relation avec la clôture de la liquidation sont dûment réglées et l'Actionnaire Unique s'engage irrévocablement à reprendre et à régler toute dette inconnue et impayée relative à la liquidation de la Société, y compris toute dette fiscale de la Société;

iii. l'Actionnaire Unique prendra toute mesure nécessaire pour transférer les fonds qui se trouvent sur le compte bancaire de la Société, pour clôturer ledit compte et remplir toute formalité nécessaire au transfert de toutes les dettes de la Société, tous pouvoirs lui ayant été donné à cet effet.

XI. L'actif net restant a été ou sera transmis à l'Actionnaire Unique;

XII. Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs de la Société, à savoir:

- i. Pierre Andurand, administrateur de catégorie A.;
- ii. Alexandre Ziad Karkour, administrateur de catégorie B; et
- iii. Nadi Najar, administrateur de catégorie B.

XIII. Décharge pleine et entière est donnée au commissaire aux comptes de la Société, à savoir Mayfair Trust S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social sis au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le matricule B 112769.

XIV. L'Actionnaire Unique déclare la liquidation de la Société clôturée;

XV. L'Actionnaire Unique donne pouvoir à l'un quelconque des anciens administrateurs de la Société pour accomplir tous les actes nécessaires en lien avec la dissolution et la liquidation après sa clôture y inclus de manière non limitative, le transfert de tous fonds restant à l'Actionnaire Unique, la clôture de tout compte bancaire de la Société, le dépôt de toute déclaration fiscale de la Société et pour procéder au paiement de toute dette fiscale de la société;

XVI. Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

XVII. Le registre des actions de la Société a été annulé;

XVIII. L'Actionnaire Unique de la Société décide également d'accorder tous pouvoirs à tout employé de l'Etude du notaire soussigné, afin de:

- i. procéder aux dépôts et aux publications requises par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée; et
- ii. établir ou signer tout document ou notification en rapport avec les dépôts et publications mentionnées ci-dessus.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au mandataire de la partie comparante es qualité, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014039222/188.

(140045810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

BVDT s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4940 Bascharage, 105, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 185.201.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Ljubica JURLETA, employée, née à Ptuj (Slovénie) le 24 mars 1975. demeurant à L-4940 Bascharage, 105, avenue de Luxembourg,

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés

commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'import, l'export et la commercialisation de tous types de marchandises.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "BVDT s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Ljubica JURLETA, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Ljubica JURLETA, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- Le siège social est établi à L-4940 Bascharage, 105, avenue de Luxembourg.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JURLETA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 mars 2014. Relation: CAP/2014/834. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 12 mars 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014039185/129.

(140043649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Blue Sea Capital Fund SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 185.299.

Il est porté à la connaissance du public qu'il y a une erreur évidente dans le document déposé au registre du commerce le 18 mars 2014 sous le numéro L140045600.

La durée de la Société est fixée à sept ans et quatre mois, donc jusqu'au 7 juillet 2021, sous réserve d'une prorogation ou une dissolution anticipée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Blue Sea Capital Fund SCSp

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014039303/15.

(140045872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

**Atelier C-76, Société à responsabilité limitée,
(anc. Binôme Architectes).**

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 173.594.

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Madame Christelle GILLARDIN, architecte d'intérieur, née le 28 décembre 1976 à Saint-Mard (Belgique), demeurant à B-6760 Virton, rue des Coloniaux, 9;

I.- Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule et unique associée de la société «Binôme Architectes», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.594, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 239 du 31 janvier 2013, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cents (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associée unique prénommée.

III.- L'associée unique prénommée représentant l'intégralité du capital social s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes, qu'elle a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en "Atelier C-76" et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

2. Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture d'intérieur, d'environnement et de design dans la mesure où elles sont compatibles avec les règles déontologiques de l'Ordre Luxembourgeois des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

La Société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale architecte d'intérieur.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

3. Divers.

Première résolution

L'associée unique décide de changer, avec effet immédiat, la dénomination sociale de la Société de "Binôme Architectes" en "Atelier C-76" et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de "Atelier C-76"»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture d'intérieur, d'environnement et de design dans la mesure où elles sont compatibles avec les règles déontologiques de l'Ordre Luxembourgeois des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

La Société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale architecte d'intérieur.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. GILLARDIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 31 janvier 2014. Relation: DIE/2014/1417. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 17 mars 2014.

Référence de publication: 2014039301/72.

(140045308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Spheres Care International Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 175.463.

By resolution of the shareholders of the Company dated March 5th 2014:

1. The resignation of the directors Mr Grégory Noyen, Mr Geoffroy t'Serstevens and Mrs Sylvie Lexa has been acknowledged.

2. It has been resolved to appoint Ensof Services Sàrl, a private limited liability company under Luxembourg Law, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Companies Register of Luxembourg under number B 184 865 as sole director of the company with immediate effect and for an unlimited period of time.

This resolution has been taken in accordance with article 6 of the articles of incorporation of the Company.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Par résolution des associés de la Société en date du 5 Mars 2014:

1. Il a été constaté la démission des administrateurs Mr Grégory Noyen, Mr Geoffroy t'Serstevens et Mme Sylvie Lexa.

2. Il a été résolu de nommer Ensof Services Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 184 865, administrateur unique de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Cette résolution a été prise en accord avec l'article 12 des statuts de la Société.

Référence de publication: 2014039087/24.

(140044336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Medusa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. BCP Medusa Luxembourg S.à r.l.)

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.141.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of the month February;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

(1) Blackstone Capital Partners (Cayman II) VI L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Registrar of Exempted limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-46064, having its registered office at 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms. Johanna WITTEK, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

(2) Blackstone Tactical Opportunities Fund - A (PE) (Cayman) L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Registrar of Exempted limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-55190, having its registered office at 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms. Johanna WITTEK, pre-named, by virtue of a proxy, given under private seal.

(3) Blackstone Tactical Opportunities Fund - C (Cayman) L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Registrar of Exempted limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-62604, having its registered office at 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms. Johanna WITTEK, pre-named, by virtue of a proxy, given under private seal.

(4) Blackstone Tactical Opportunities Fund (Cayman) L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Registrar of Exempted limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-65343, having its registered office at 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms. Johanna WITTEK, pre-named, by virtue of a proxy, given under private seal.

(5) Blackstone Tactical Opportunities Fund - G (Cayman) L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Registrar of Exempted limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-69545, having its registered office at 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms. Johanna WITTEK, pre-named, by virtue of a proxy, given under private seal.

(6) Blackstone Tactical Opportunities Fund - T (Cayman) L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Registrar of Exempted limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-71521, having its registered office at 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms. Johanna WITTEK, pre-named, by virtue of a proxy, given under private seal.

(7) Blackstone Tactical Opportunities Fund - AD (Cayman) L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Registrar of Exempted limited Partnerships of the Cayman Islands under

number WK-71522, having its registered office at 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms. Johanna WITTEK, pre-named, by virtue of a proxy, given under private seal.

(8) Blackstone Tactical Opportunities Fund - L (Cayman) L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Registrar of Exempted limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-72048, having its registered office at 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms. Johanna WITTEK, pre-named, by virtue of a proxy, given under private seal.

(9) Blackstone Tactical Opportunities Fund - O (Cayman) L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Registrar of Exempted limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-72472, having its registered office at 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms. Johanna WITTEK, pre-named, by virtue of a proxy, given under private seal.

(10) Blackstone Tactical Opportunities Fund - N (Cayman) L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Registrar of Exempted limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-72642, having its registered office at 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms. Johanna WITTEK, pre-named, by virtue of a proxy, given under private seal.

(11) Blackstone Tactical Opportunities Fund - S (Cayman) L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Registrar of Exempted limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-73950, having its registered office at 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms. Johanna WITTEK, pre-named, by virtue of a proxy, given under private seal.

(12) Blackstone Family Tactical Opportunities Investment Partnership (Cayman) SMD L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Registrar of Exempted limited Partnerships of the Cayman Islands under number WK-59703, having its registered office at 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms. Johanna WITTEK, pre-named, by virtue of a proxy, given under private seal.

Such appearing persons are all the shareholders (the "Shareholders") of BCP Medusa Luxembourg S.à r.l., (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on February 25, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company were not amended since then.

The appearing persons representing the whole corporate capital require the notary to enact the following resolution:

First Resolution

The Shareholders resolve to amend the name of the Company from "BCP Medusa Luxembourg S.à r.l." to "Medusa Luxembourg S.à r.l." with immediate effect.

Second Resolution

As a result of the above, article 1 of the articles of association of the Company, shall now read as follows:

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Medusa Luxembourg S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand and thirty Euros (EUR 1,030.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de février;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

(1) Blackstone Capital Partners (Cayman II) VI L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois des Îles Caïmans, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-46064, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans,

dûment représentée par Madame Johanna WITTEK, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(2) Blackstone Tactical Opportunities Fund - A (PE) (Cayman) L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois des Îles Caïmans, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-55190, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans,

dûment représentée par Madame Johanna WITTEK, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(3) Blackstone Tactical Opportunities Fund - C (Cayman) L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois des Îles Caïmans, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-62604, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans,

dûment représentée par Madame Johanna WITTEK, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(4) Blackstone Tactical Opportunities Fund (Cayman) L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois des Îles Caïmans, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-65343, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans,

dûment représentée par Madame Johanna WITTEK, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(5) Blackstone Tactical Opportunities Fund - G (Cayman) L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois des Îles Caïmans, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-69545, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans,

dûment représentée par Madame Johanna WITTEK, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(6) Blackstone Tactical Opportunities Fund - T (Cayman) L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois des Îles Caïmans, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-71521, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans,

dûment représentée par Madame Johanna WITTEK, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(7) Blackstone Tactical Opportunities Fund - AD (Cayman) L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois des Îles Caïmans, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-71522, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans,

dûment représentée par Madame Johanna WITTEK, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(8) Blackstone Tactical Opportunities Fund - L (Cayman) L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois des Îles Caïmans, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-72048, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans,

dûment représentée par Madame Johanna WITTEK, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(9) Blackstone Tactical Opportunities Fund - O (Cayman) L.P. une limited partnership constituée et existant selon les lois des Îles Caïmans, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-72472, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans,

dûment représentée par Madame Johanna WITTEK, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(10) Blackstone Tactical Opportunities Fund - N (Cayman) L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois des Îles Caïmans, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-72642, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans,

dûment représentée par Madame Johanna WITTEK, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(11) Blackstone Tactical Opportunities Fund - S (Cayman) L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois des Îles Caïmans, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-73950, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans,

dûment représentée par Madame Johanna WITTEK, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(12) Blackstone Family Tactical Opportunities Investment Partnership (Cayman) SMD L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois des Îles Caïmans, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-59703, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, KY 1-9005 George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans,

dûment représentée par Madame Johanna WITTEK, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les comparantes sont tous les associés (les «Associés») de BCP Medusa Luxembourg S.à r.l., (ci-après la «Société») une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au

2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, non encore enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée en date du 25 février 2014 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

Les Associés décident de changer avec effet immédiat le nom de la Société de «BCP Medusa Luxembourg S.à r.l.» en «Medusa Luxembourg S.à r.l.».

Deuxième Résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 1 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Medusa Luxembourg S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ mille trente euros (EUR 1.030,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

L'acte ayant été lu à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, statut civil et résidence, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. WITTEK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 mars 2014. LAC/2014/10044. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014039311/180.

(140045732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Altice VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 297.915.736,83.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.725.

En date du 30 janvier 2014, Next Limited Partnership Incorporated, 11 New Street, St Peter Port, Guernsey, GY1 2PF - détenteur de 743,011,510 parts sociales de la société Altice VII S.à r.l. - transfère 743,011,510 parts sociales à Altice S.A., 3, boulevard Royal L-2449, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014039265/12.

(140045809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Sophocles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 175.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014039083/9.

(140044674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

US Rouge Dragon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 60.045.178,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 144.131.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of the month of February,
Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

DMWSL 678 Limited, a company incorporated under the laws of England and Wales with registered office at Tinopolis Centre, Park Street, Llanelli, Carmarthenshire SA15 3YE, United Kingdom, registered with the Companies House of England and Wales under number 7657104, (the "Sole Shareholder"), represented pursuant to a proxy dated 31 January 2014 by Maître Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg (such proxy to be registered together with the present deed).

The Sole Shareholder is the sole shareholder of US Rouge Dragon S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 17 December 2008, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 144.131, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 9 February 2009, number 278, (the "Company"). The articles of the Company have been amended several times and most recently by deed of the undersigned notary on 27 June 2011 published in the Mémorial of 17 September 2011, number 2196.

The appearing party declared and requested the notary to record:

I. That the subscribed capital of the Company is presently set at sixty million forty-five thousand and seventy-eight US dollars (USD 60,045,078.-), represented by sixty million forty-five thousand and seventy-eight (60,045,078) shares, each having a nominal value of one US dollar (USD 1.00).

II. That the Sole Shareholder is the sole holder of all the shares issued by the Company, so that decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.

III. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of one hundred US dollars (USD 100) from currently sixty million forty-five thousand and seventy-eight US dollars (USD 60,045,078.-) to sixty million forty-five thousand one hundred and seventy-eight US dollars (USD 60,045,178.-) by the issue of one hundred (100) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1.00) each at a total subscription price of seventy-two million eight hundred thousand US dollars (USD 72,800,000) against a contribution in kind (the "Contribution in Kind") by the Sole Shareholder of all the shares of common stock of Magical Elves, LLC, approval of the valuation of the Contribution in Kind at seventy-two million eight hundred thousand US dollars (USD 72,800,000) and allocation of one hundred US dollars (USD 100) to the capital account of the Company and the balance to the share premium account of the Company.

2. Consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

Consequently the following resolutions have been passed:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred US dollars (USD 100) from currently sixty million forty-five thousand and seventy-eight US dollars (USD 60,045,078.-) to sixty million forty-five thousand one hundred and seventy-eight US dollars (USD 60,045,178.-) by the issue of one hundred (100) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1.00) each (the "New Shares") at a total subscription price of seventy-two million eight hundred thousand US dollars (USD 72,800,000).

The New Shares have been subscribed for by way of the Contribution in Kind (being all the shares of common stock of Magical Elves, LLC, incorporated under the laws of the State of California (United States of America)), by the Sole Shareholder.

The Sole Shareholder resolved to acknowledge and approve the report by the board of managers of the Company dated 3 February 2014 the conclusion of which reads as follows:

"In view of the above, the board of managers believes that the value of the Contribution in Kind amounts to seventy-two million eight hundred thousand US dollars (USD 72,800,000) and is at least equal to the total subscription price of the one hundred (100) shares to be issued by US Rouge Dragon S.à r.l. in consideration therefor."

The Sole Shareholder resolved to approve the valuation of the Contribution in Kind at seventy-two million eight hundred thousand US dollars (USD 72,800,000).

The Sole Shareholder resolved to allocate the amount of one hundred US dollars (USD 100) to the share capital account of the Company and the balance, being seventy-two million seven hundred ninety-nine thousand nine hundred US dollars (USD 72,799,900), to the share premium account of the Company.

Evidence of contribution to the Company of the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to replace article 5 of the articles of association of the Company with the following:

“ **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at sixty million forty-five thousand one hundred and seventy-eight US dollars (USD 60,045,178.-) divided into sixty million forty-five thousand one hundred and seventy-eight (60,045,178.-) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1.00) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred Euro (EUR 6.700.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de février,

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu

DMWSL 678 Limited, une société constituée sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Tinopolis Centre, Park Street, Llanelli, Carmarthenshire SA15 3YE, Royaume Uni, enregistré auprès du Companies House de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 7657104, (l'«Associé Unique»), représentée, en vertu d'une procuration en date du 31 janvier 2014, par Maître Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte).

L'Associé Unique est l'associé unique de US Rouge Dragon S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, constituée suivant acte passé devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 décembre 2008, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.131, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 9 février 2009, numéro 278, (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 27 juin 2011, publié au Mémorial le 17 septembre 2011, numéro 2196.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à soixante millions quarante cinq mille soixante dix-huit dollars US (USD 60.045.078,-), représenté par soixante millions quarante cinq mille soixante dix-huit (60.045.078) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,00).

II. Que l'Associé Unique est le seul détenteur de toutes les parts sociales émises par la Société, de sorte que des résolutions peuvent valablement être prises par lui sur les points à l'ordre du jour.

III. Que les points à l'ordre du jour sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Augmentation du capital social émis de la Société par un montant de cent dollars US (USD 100) du montant actuel de soixante millions quarante-cinq mille soixante-dix-huit dollars US (USD 60.045.078,-) à soixante millions quarante-cinq mille cent soixante-dix-huit dollars US (USD 60.045.178,-) par l'émission de cent (100) de parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,00) à un prix total de souscription de soixante-douze millions huit cent mille dollars US (USD 72.800.000) contre un apport en nature (l'«Apport en Nature»), par l'Associé Unique, de toutes les actions ordinaires (common stock) de Magical Elves, LLC, LLC, approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature à soixante-douze millions huit cent mille dollars US (72.800.000 USD) et allocation de cent dollars US (USD 100) au compte de capital de la Société et le reste au compte de la prime d'émission de la Société.

2. Modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

Par conséquent, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cent de dollars US (USD 100), afin de le porter de son montant actuel de soixante millions quarante-cinq mille soixante-dix-huit dollars US (USD 60.045.078,-) à soixante millions quarante-cinq mille cent soixante-dix-huit dollars US (USD 60.045.178,-) par l'émission de cent (100) de parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,00), (les «Nouvelles Parts Sociales») à un prix total de souscription de soixante-douze millions huit cent mille dollars US (72.800.000 USD).

Les parts sociales ont été souscrites au moyen de l'Apport en Nature (étant toutes les actions ordinaires (common stock) de Magical Elves, LLC, une société constituée sous les lois de l'Etat de Californie (Etats-Unis d'Amérique.) par l'Associé Unique.

L'Associé Unique a décidé de reconnaître et d'approuver le rapport établi par le conseil de gérance de la Société, en date du 3 février 2014, dont la conclusion a la teneur suivante:

«Sur la base de ce qui précède, le conseil de gérance est d'avis que la valeur de l'Apport en Nature en contrepartie égale soixante-douze millions huit cent mille dollars US (72.800.000 USD) et correspond au moins au prix de souscription des cent (100) parts sociales devant être émises par US Rouge Dragon S.à r.l. en contrepartie».

L'Associé Unique a décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature à soixante-douze millions huit cent mille dollars US (72.800.000 USD).

L'Associé Unique a décidé d'allouer la somme de cent dollars US (USD 100) au compte de capital de la Société et le reste, s'élevant à soixante-douze millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents dollars US (USD 72.799.900), au compte de la prime d'émission de la Société

La preuve de l'apport de l'Apport en Nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

“ **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à soixante millions quarante-cinq mille cent soixante-dix-huit dollars US (USD 60.045.178,-) divisé en soixante millions quarante-cinq mille cent soixante-dix-huit (60.045.178,-) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,00) chacune. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.”

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à six mille sept cent euros (EUR 6.700,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SANTER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 06 février 2014. Relation: DIE/2014/1628. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 17 mars 2014.

Référence de publication: 2014039118/153.

(140044979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

BS Real Estate (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.870.

En date du 17 Mars 2014, l'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. M. MANLIO VAIANA, né le 2 Juin 1983 à Belluno (Italie) avec adresse professionnelle au 49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est élu nouveau gérant de la Société.

2. La démission de M. GIANMARIA LOMBARDO, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;
 Référence de publication: 2014039332/11.
 (140045462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Alphabeta 2 International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 185.313.

—
 STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of March

Before Maître Martine Schaeffer, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg the undersigned acting in replacement of Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be keeping the original of this deed,

THERE APPEARED:

1. IK VII N°1 Limited Partnership
2. IK VII N°2 Limited Partnership
3. IK VII N°3 Limited Partnership
4. IK VII N°4 Limited Partnership

governed under the Law of England and Wales,

all acting ultimately through IK VII Limited, a company incorporated and existing under the Laws of Jersey, with registered office at Charles Bisson House 3rd Floor, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3RA,

The founders are here represented by Mrs. Catherine Dessoir, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a Société à responsabilité limitée ("the Company") which she declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a Société à responsabilité limitée, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of 10 August 1915 on commercial companies on "Sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Alphabeta 2 International S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, including authorising its subsidiaries to do the same; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office,

or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8.

8.1 The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1.- (one Euro) each.

8.2. The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the articles of association.

8.3. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is further authorized and empowered to issue convertible bonds or not, or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible or not, into shares under the conditions to be set by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that, in case of convertible bonds or assimilated instruments, these bonds or instruments are not be issued to the public and that upon conversion, article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, will be complied with.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers either shareholders or not, appointed by the shareholders with or without limitation of their period of office.

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The powers and the remuneration of any managers possibly appointed to or in place of the first managers will be determined in the act of nomination.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company.

In case of plurality of managers, the Company will be bound by the joint-signature of any two managers.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, transmitted either by ordinary mail, electronic mail, telefax, cable, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation

in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Meetings held by these means will be deemed held at the registered office.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Circular resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings, duly convened. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five (25).

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of 10 August 1915 on Sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 17. Each year, as of 31 December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 20. Notwithstanding the provisions of the article twenty, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Subscription / Payment

Thereupon IK VII Limited, prenamed, acting on the above capacity, represented by Mrs. Catherine Dessoy by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe in the name and on behalf of IK VII N° 1 to 4 Limited Partnership to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares which will be allocated as follows, and to have them fully paid up by payment in cash:

	Number of shares	Shares Nominal (EUR)
IK VII N°1 Limited Partnership	3,789	3,789.-
IK VII N°2 Limited Partnership	2,768	2,768.-
IK VII N°3 Limited Partnership	3,157	3,157.-
IK VII N°4 Limited Partnership	2,786	2,786.-
TOTAL	12,500	12,500.-

so that as from now on, the company has at its free and entire disposal the amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) as was certified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as manager for an undetermined duration of the Company:

- Mr. Andrew Townsend, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, United Kingdom, born on the 31 December 1971 in Mirfield, United Kingdom;

- Mr. Shaun Johnston, with professional address at 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, born on the 14 June 1965 in Birmingham, United Kingdom;

- Mrs. Sandrine Anton, with professional address at 35, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, born on the 21 June 1972 in Algrange, France;

- Mrs. Catherine Dessoy, with professional address at 31 rue d'Eich L-1461 Luxembourg, born on the 14 December 1963 in Namur, Belgium.

The Company shall be bound in accordance with article eleven of the By-Laws.

2) The Company shall have its registered office in L-2520 Luxembourg, 35, Allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatre mars

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg soussignée, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, empêché, lequel aura la garde des présentes minutes,

ONT COMPARU:

1. IK VII N°1 Limited Partnership
2. IK VII N°2 Limited Partnership
3. IK VII N°3 Limited Partnership
4. IK VII N°4 Limited Partnership

régis par le droit anglais,

agissant tous in fine à travers IK VII Limited, une société constituée sous le droit de Jersey, ayant son siège social à Charles Bisson House, 3rd Floor, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey Channel Islands JE2 3RA.

Fondateurs ici représentés par Maître Catherine Dessoï, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la "Société") qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Alphabeta 2 International S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie de parts sociales ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée, incluant des autorisations à ses filiales pour faire la même chose; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré-décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8.

8.1 Le capital social est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,-(un Euro) chacune.

8.2 Le capital souscrit peut être modifié sur décision de l'associé unique ou, comme cela peut être le cas, par décision de l'assemblée des associés statuant de la même manière que pour une modification des statuts.

8.3 Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance seront de plus autorisés et habilités à émettre des obligations convertibles ou non, ou des instruments assimilés ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre tous instruments financiers convertibles ou non, en parts sociales à des conditions établies par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, pour autant cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public et que, dans le cas d'obligations convertibles ou instruments assimilés, au moment de la conversion, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, soit respecté.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire/associée ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, transmis par courrier simple, courrier électronique, télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes y prenant part, d'entendre chacune d'entre elles. La participation aux réunions tenues par ces moyens de communication est équivalente à la participation en personne à ces réunions. Les réunions tenues par ces moyens seront considérées comme tenues au siège social.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer ou agir qu'autant qu'au moins une majorité des gérants est présente ou représentée aux réunions du conseil de gérance.

Les décisions doivent être prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions circulaires du conseil de gérance peuvent être valablement prises si elles sont approuvées par écrit et signées par tous les gérants en personne. Une telle approbation peut être exprimée sur un seul ou plusieurs documents

envoyés par fax ou par e-mail. Ces résolutions auront le même effet que les résolutions votées à un conseil de gérance dûment convoqué. La date de telles résolutions circulaires sera celle de la dernière signature.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq).

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article 20, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intermédiaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription / Libération

Le capital a été souscrit de la manière suivante:

IK VII Limited, pré-nommée, agissant en sa qualité référencée ci-dessus, représentée par Maître Catherine Dessoï en vertu de la procuration ci-dessus référencée,

a déclaré souscrire au nom et pour le compte de IK VII Limited Partnership N° 1 à 4, 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, qui sont libérées intégralement en numéraire et réparties comme suit:

	Nombre de parts	Capital souscrit (EUR)
IK VII N°1 Limited Partnership	3,789	3,789.-
IK VII N°2 Limited Partnership	2,768	2,768.-
IK VII N°3 Limited Partnership	3,157	3,157.-
IK VII N°4 Limited Partnership	2,786	2,786.-
TOTAL	12.500	12.500.-

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-(mille deux cents Euros).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérant pour une durée indéterminée

- Monsieur Andrew Townend, demeurant professionnellement Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, Royaume Uni, né le 31 décembre 1971 à Mirfield, Royaume Uni;

- Monsieur Shaun Johnston, avec adresse professionnelle au 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Iles Anglo Normandes, né le 14 juin 1965 à Birmingham, Royaume Uni;

- Madame Sandrine Anton, avec adresse professionnelle au 35, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, née le 21 juin 1972 à Algrange, France;

- Madame Catherine Dessoï, avec adresse professionnelle au 31 rue d'Eich L-1461 Luxembourg, née le 14 décembre 1963 à Namur, Belgique.

La Société se trouvera engagée conformément à l'article 11 des statuts.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 35, Allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 10 mars 2014. Relation: LAC/2014/11185. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014039218/421.

(140045919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

BS Real Estate (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 125.870.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014039331/9.

(140045430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Finnveden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 104.333.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh of March.

Before the undersigned Maître Marc Loesch, notary, residing at Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Finnveden S.à r.l. (the "Company"), a limited liability company, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 40,500.-, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.333 and incorporated pursuant to a notarial deed dated 12 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") under number 111 dated 7 February 2005.

The articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 31 December 2013, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is opened at 5.00 p.m. by Mrs Monica Morsch, private employee, residing professionally in Luxembourg-Findel, in the chair,

who appoints as secretary Mr Maxime Vandemaele, private employee, residing professionally in Luxembourg-Findel.

The meeting elects as scrutineer Mrs Laura Comino Suarez, private employee, residing professionally in Luxembourg-Findel.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholder present or represented and the number and class of shares held by him are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxy ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 250 Ordinary Shares and 560 Preferred Shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. The sole shareholder declares having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the redemption of all Class A Preferred Shares at a Cancellation Value per Share as determined by the Board pursuant to the articles of the Company so as to proceed to the liquidation of an entire class of shares of the Company, cancellation of 140 Class A Preferred Shares and consequential reduction of the issued share capital of the Company.

2. Delegation of power.

3. Consequential amendment of articles eight and ten of the articles of association of the Company so as to delete all references to Class A shares and to provide for the new issued share capital amount of the Company.

3. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

The sole shareholder approved the repurchase by the Company of all Class A Preferred shares.

The sole shareholder thus resolved to cancel the one hundred forty (140) Class A Preferred shares and to consequentially reduce the issued share capital of the Company by an amount of seven thousand euros (EUR 7,000) so that the issued share capital is consequentially to the present reduction set at thirty-three thousand five hundred euro (EUR 33,500).

Second resolution

The sole shareholder decides to confer all powers to any member of the board of managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to cancel the redeemed shares and to organize the payment of the redemption price to the shareholder of the Company. In particular, the board of managers shall determine the portion of the redemption price in excess of the nominal value of the redeemed shares and the way to fund it.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 8 of the articles of association of the Company so as to delete all references to Class A shares and to delete article 10.3.1.1..

Article 8 shall now be read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at thirty-three thousand five hundred euro (EUR 33,500), represented by two hundred fifty-two (250) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one hundred forty (140) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), one hundred forty (140) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), one hundred forty (140) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares", and together with the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares (the "Preferred Shares")), being a total of six hundred and seventy (670) shares of a nominal value EUR 50 (fifty euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholder resolving at the majorities required for the amendment of the present articles."

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to renumber Article 10.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed at 5.10 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg-Findel, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le onze mars.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Finnveden S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de EUR 40.500,-, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.333 et constituée suivant acte notarié en date du 12 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le «Mémorial C»), numéro 111 du 7 février 2005.

Les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 31 décembre 2013, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Madame Monica Morsch, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Findel,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Maxime Vandemaele, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Findel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rebecca Ballmann, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Findel.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) et cinq cent soixante (560) parts sociales préférentielles représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés. L'assemblée est dès lors constituée régulièrement et peut délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises:

Ordre du jour

1) Approbation du rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe A à une Valeur d'Annulation par Action déterminée par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société afin de procéder à la liquidation d'une classe entière de parts sociales de la Société, à l'annulation de 140 parts sociales préférentielles de Classe A et à la réduction du capital social de la Société.

2) Délégation de pouvoir

3) Modification de l'article huit des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe A et à mentionner le nouveau montant du capital social de la Société.

Après approbation de ce qui précède, il a été décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique approuve le rachat par la Société de toutes les parts sociales préférentielles de Classe A.

L'associé unique décide ainsi d'annuler les cent quarante (140) parts sociales préférentielles de Classe A et, par conséquent, de réduire le capital social de la Société à concurrence de sept mille euros (EUR 7,000) pour le ramener de son montant actuel à trente-trois mille cinq cents euros (EUR 33,500).

Deuxième résolution

L'associé unique octroie tous pouvoirs à chacun des membres du conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour annuler les parts rachetées et organiser le paiement du prix de rachat aux associés de la Société. Plus particulièrement, le conseil de gérance devra déterminer la portion du prix de rachat excédant la valeur nominale des parts rachetées et la manière de la financer.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe A et de supprimer l'article 10.3.1.1..

L'article 8 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital de la Société est de trente-trois mille cinq cents euros (EUR 33,500), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent quarante (140) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B») cent quarante (140) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), cent quarante (140) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D »)), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, les Parts Sociales Préférentielles de Classe D («les Parts Sociales Préférentielles») et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les «parts sociales»), étant un total de six cent septante (670) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50.- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.» En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de renuméroter l'article 10

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à mille cinq cents euros (EUR 1.500)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 17.10 heures.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Vandemaele, L. Comino Suarez, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 mars 2014. REM/2014/590. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014043907/153.

(140050721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Digital Lab, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 72, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 185.559.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Frédéric HINCK, employé, né à Messancy (B), le 16 août 1975, demeurant à B-6781 Sélange, 3, rue du Kirchberg, Belgique.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de Digital Lab, (ci-après la Société").

Art. 3. La société a pour objet la consultance en informatique et toutes prestations liées de près ou de loin à cette activité.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Frédéric HINCK, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-8080 Bertrange, 72, route de Longwy.
- 2.- Monsieur Frédéric HINCK, employé, né à Messancy (B), le 16 août 1975, demeurant à B-6781 Sélange, 3, rue du Kirchberg, Belgique, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Frédéric HINCK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2014. Relation GRE/2014/1134. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014043857/108.

(140050613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Euroclear Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 24.839.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

was held

the extraordinary general meeting of shareholders of the public limited liability company EUROCLEAR INVESTMENTS, a "société anonyme" under Luxembourg law, having its registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated on 16 September 1986 under the name of CALAR INVESTMENTS S.A. pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C No 343 of 11 December 1986 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B-24839, the articles of incorporation of which were last amended by a deed of the undersigned notary on 26 January 2011, published in the Mémorial C No 961 of 11 May 2011 (the "Company"),

The extraordinary general meeting is opened at 11:00 a.m. and is presided by Maître Jacques Loesch, attorney at Law, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Isabelle Balleriaux, company executive, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Jane Sidnell, administrative manager, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To amend article 5 of the Company's articles of incorporation in order to set the amount of authorised capital at three hundred fifty million EURO (€ 350.000.000) represented by three million five hundred thousand (3.500.000) shares without nominal value and to authorise the board of directors to limit or cancel the preferential subscription right of the existing shareholders for shares to be subscribed for in cash.

2. To amend article 18 of the Company's articles of incorporation so as to provide that the annual general meeting will be held on the thirtieth day of April of each year, at 11:00 a.m.

II) The sole shareholder duly represented, the holder of its proxy and the number of shares held by that shareholder are shown on an attendance list which, signed by the proxyholder of the sole represented shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) The proxy of the sole represented shareholder, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

IV) It appears from the said attendance list that all the one million one hundred ninety-eight thousand sixty-nine (1.198.069) shares are duly represented.

V) The entire corporate capital is thus represented at the meeting and the sole shareholder represented stated that it had due notice of the meeting and got knowledge of its agenda. The sole shareholder is familiar with the power to be granted to the board of directors to limit or cancel the shareholders' preferential subscription right for shares to be subscribed for in cash on the occasion of a capital increase within the framework of the authorised capital.

VI) Thereupon the sole shareholder, exercising the rights and powers of the shareholders' meeting, resolved as follows:

First resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the Company's articles so as to provide that that article will from now on read as follows:

" **Art. 5. Corporate capital.** The corporate capital of the Company is set at one hundred nineteen million seventy-six thousand five hundred fifty point zero seven EURO (€ 119,076,550.07) represented by one million one hundred ninety-eight thousand sixty-nine (1,198,069) shares without nominal value.

The authorised capital of the Company is set at three hundred fifty million EURO (€ 350,000,000) represented by three million five hundred thousand (3.500.000) shares without nominal value.

The board of directors is authorised for a period of five years as from the day of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders held on 11 March 2014 to render effective any increase of the subscribed capital from time to time by issuing the unissued shares of such authorised capital and to determine the terms and conditions of subscription and payment thereof, including such issue premium as it may set forth.

Each time the board of directors will act to render effective the increase of capital as authorised by the above provision, this article five of the articles of incorporation will be amended so as to reflect the increase of the subscribed capital, and the board of directors or any person authorised by the board will state such amendment in the form prescribed by law.

The board of directors may in the interest of the Company, within the limitations of and in accordance with the rules set forth by the applicable legal provisions, limit or cancel the preferential subscription right of the existing shareholders for shares to be subscribed for in cash on the occasion of a capital increase within the framework of the authorised capital as mentioned in this article. This limitation or cancellation can be realised for the benefit of one or more specified persons.”

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 18 of the Company’s articles so as to provide that that article will from now on read as follows:

“ **Art. 18. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the thirtieth day of April of each year, at 11:00 a.m.

If such day is a public holiday or a day on which banks are not open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.”

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 11:30 a.m.

Expenses, Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of this document are estimated at approximately one thousand euros (1.000.- EUR.)

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le onzième jour de mars

Par devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire, demeurant à Luxembourg,

s’est réunie

une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois EUROCLEAR INVESTMENTS, ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée le 16 Septembre 1986, sous le nom de CALAR INVESTMENTS S.A. suivant acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire, demeurant à Luxembourg, publié au Mémorial C N°343 du 11 décembre 1986 et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-24839 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire soussigné, le 26 janvier 2011, publié au Mémorial C No 961 du 11 mai 2011 («la Société»),

L’assemblée a été déclarée ouverte à 11 heures sous la présidence de Maître Jacques Loesch, avocat à la cour, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Madame Isabelle Balleriaux, cadre de société, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée a choisi comme scrutateur Madame Jane Sidnell, gérante administrative, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d’acter ce qui suit:

1) Que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l’article 5 des statuts pour fixer le capital autorisé à trois cent cinquante millions EURO (€ 350.000.000) représenté par cinq cent mille (500.000) actions sans valeur nominale et autorisation du conseil d’administration de limiter ou de supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants pour des actions à souscrire en numéraire.

2. Modification de l'article 18 des statuts sociaux afin de décider que l'assemblée générale annuelle sera tenue le trentième jour du mois d'avril de chaque année à 11:00 heures.

II. L'actionnaire unique dûment représenté, son mandataire, ainsi que le nombre d'actions détenues par ledit actionnaire, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par le mandataire de l'actionnaire unique, par le bureau de l'assemblée et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à l'enregistrement.

III. La procuration de l'actionnaire unique représenté, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera également annexée au présent acte.

IV. Il ressort de la liste de présence susmentionnée que la totalité des un million cent quatre-vingt-dix-huit mille soixante-neuf (1.198.069) actions sont dûment représentées.

V. L'intégralité du capital social est dûment représentée à l'assemblée et l'actionnaire unique représenté a déclaré avoir eu connaissance de la tenue de l'assemblée et de l'ordre du jour qui lui a été communiqué préalablement à l'assemblée. Il a renoncé à son droit d'être formellement convoqué. L'actionnaire unique est familier avec l'objet de la réduction du capital proposée et avec la façon dont elle doit être réalisée.

VI. Ainsi, l'actionnaire unique, exerçant les droits et pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires, a décidé ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société dont la teneur sera dorénavant la suivante:

« **Art. 5. Le Capital de la Société.** Le capital de la société est fixé à cent dix-neuf millions soixante-seize mille cinq cent cinquante virgule zéro sept EUROS (€ 119.076.550,07) représenté par un million cent quatre-vingt-dix-huit mille soixante-neuf (1.198.069) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent cinquante millions D'EUROS (€ 350.000.000), représenté par trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 11 mars 2014 à procéder de temps en temps à toute augmentation de capital souscrit par l'émission des actions non encore émises du capital autorisé et à déterminer les formes et conditions de souscription et du paiement y relatifs, y compris une éventuelle prime d'émission.

Chaque fois que le conseil d'administration décidera de réaliser l'augmentation du capital telle qu'autorisée conformément à ce qui précède, l'article cinq des statuts de la société sera modifié de façon à refléter l'augmentation du capital souscrit, et le conseil d'administration ou toute autre personne autorisée par le conseil fera acter cette modification dans la forme prescrite par la loi.

Le conseil d'administration peut dans l'intérêt de la société, dans les limites et en conformité des dispositions légales applicables, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour des actions à souscrire en numéraire à l'occasion d'une augmentation de capital faite dans le cadre du capital autorisé tel que mentionné au présent article. Ces limitation ou suppression peuvent être effectuées dans l'intérêt d'une ou de plusieurs personnes particulières.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société dont la teneur sera dorénavant la suivante:

« **Art. 18. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle est tenue dans la ville de Luxembourg, au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le trentième jour du mois d'avril de chaque année à 11:00 heures.»

Si ce jour est un jour férié ou un jour férié bancaire l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. LOESCH, I. BALLERIAUX, J. SIDNELL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2014. Relation: LAC/2014/11442. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014043883/162.

(140050035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

DST Europe EC 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.129.

—
EXTRAIT

En date du 24 mars 2014, la société a pris acte de la démission de Monsieur Patrick Houbert de son poste de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014043875/11.

(140050290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

DST Europe EC 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.489.

—
EXTRAIT

En date du 24 mars 2014, la société a pris acte de la démission de Monsieur Patrick Houbert de son poste de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014043873/11.

(140050292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

EM Whole Loan SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.897.

Le bilan de la Société au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour EM WHOLE LOAN S.A.

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014043888/12.

(140050385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

FinOps S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.683.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 20 mars 2014 que:

- la démission des administrateurs, Monsieur Raf Van Leuven, Monsieur Manuel Bertrand, Monsieur Marc-André Lefebvre et de l'administrateur-délégué, Monsieur Raf Van Leuven est acceptée;
- Madame Colette Wohl, demeurant professionnellement au 5, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, est nommée administrateur avec expiration du mandat le jour de l'assemblée qui se tiendra en 2018;
- la démission du commissaire aux comptes Céline Delvenne est acceptée et que la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l, RCS B 60.219, demeurant au 63-65, Rue de Merl à L-2146 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes, avec expiration du mandat le jour de l'assemblée générale qui aura lieu en 2018;

- que le siège social est transféré au 5, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014043908/20.

(140050507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Eudora Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.936.

Les statuts coordonnés au 4 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014043882/11.

(140050397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Fernadero Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.232.

Les comptes annuels de la société du 21 juin 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014043903/13.

(140050380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Frënn vum Lycée Bel-Val, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4368 Belvaux, 100, avenue du Blues.

R.C.S. Luxembourg F 9.896.

STATUTS

Entre les soussignés (membres fondateurs):

(nom, prénom, profession, domicile, nationalité + signature)

1. BLUM, Romain, maître d'enseignement pratique, Schiffflange, luxembourgeoise
2. MAHOWALD, Marc, chargé d'éducation, 42 rue de Sanem 4382 Ehlerange, luxembourgeoise
3. HOELTGEN, Sandrine, chargée d'éducation, 22 rue des Noyers 4265 Esch-sur-Alzette, luxembourgeoise
4. MULLER, Marie-Paule, institutrice d'enseignement préparatoire, 20 rue C.M. Spoo 4325 Esch-sur-Alzette, luxembourgeoise
5. SCHERGEN, Claude, chargé d'éducation, 7 rue du centre 8219 Mamer, luxembourgeoise
6. LEONTE, Lis, institutrice d'enseignement préparatoire, 9 rue de la fontaine Esch-sur-Alzette, luxembourgeoise
7. BIEVER, Philippe, instituteur d'enseignement préparatoire, 15 rue du village, 8820 Holtz, luxembourgeoise
8. BAUER, André, professeur de sciences,

21 rue E. Steichen, 3324 Bivange, luxembourgeoise
9. GOEREND, Alphonse, maître d'enseignement pratique,
39 neie Wee, 6833 Biwer, luxembourgeoise
10. MEURISSE, Kim, instituteur d'enseignement préparatoire,
18 rue Theis 4979 Niedercorn, luxembourgeoise
11. SCHULLER Astrid, professeur de sciences,
5 Crauthemerstross, 3334 Hellange, luxembourgeoise
et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination «Frënn vum Lycée Bel-Val a.s.b.l.».

Art. 2. L'association a pour objet la création, le développement et la gestion d'activités scolaires et périscolaires au Lycée Bel-Val ou ailleurs dans le but d'améliorer la condition des jeunes et de les soutenir dans leur développement.

Pour atteindre cet objectif, l'association peut créer, reprendre et gérer toutes oeuvres et prendre toutes initiatives quelconques, acquérir tous fonds et tous biens meubles nécessaires ou se rapportant aux buts définis ci-dessus.

Art. 3. L'association poursuit ses actions dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège social à Luxembourg, 100, avenue du Blues L-4368 Belvaux. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Membres - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 6. L'association se compose de membres actifs, de membres inactifs, de membres honoraires, de membres donateurs et de membres d'honneur.. Le nombre maximum des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à quatre.

Art. 7. Les premiers membres de l'association sont les comparants au présent acte.

Sont admis comme membre effectif de l'association Frënn vum Lycée Belval a.s.b.l.:

a. toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association.

L'admission peut se faire à la suite d'une demande verbale ou écrite envers le conseil d'administration. Le conseil d'administration procédera à l'examen de la demande verbale et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Art. 9. La qualité de membre se perd conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 21 avril 1928. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

a. en cas d'infraction grave aux présents statuts,

b. en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration,

c. en cas de non-paiement de la cotisation annuelle.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 10. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 11. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale et ne peut excéder 50€ (Euros). Cette cotisation ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 12. L'association admet des membres actifs des membres d'honneur, des membres donateurs et des membres honoraires.

Les membres d'honneur, les membres donateurs tout comme les membres honoraires n'ont aucun droit de vote ni actif ni passif.

Titre 3. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi et les présents statuts lui attribuent.

L'assemblée générale se réunit régulièrement une fois par année civile, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration. Les

convocations sont faites par le conseil d'administration, adressées huit jours avant la date fixée par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 15. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts
- nomination et révocation des administrateurs et commissaires aux comptes
- approbation des budgets et comptes
- dissolution de l'association.

Art. 16. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une deuxième réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés,

b) la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix présents ou représentés,

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Titre 4. Administration

Art. 17. L'association est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins de quatre membres élus par l'assemblée générale à la majorité simple des voix des membres actifs présent ou représentés.

La durée de leur mandat est déterminée par l'assemblée générale.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Chacun du Conseil d'Administration représente l'association et en dirige les travaux nécessaires pour le bon fonctionnement. En cas d'empêchement, le président est représenté par le vice-président ou un autre administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 19. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 20. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 5. Mode d'établissement des comptes

Art. 21. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social. Les comptes sont soumis pour approbation à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes. Aux fins d'examen, l'assemblée désigne deux commissaires aux comptes. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 22. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a. des cotisations et des dons des membres,
- b. des subsides et subventions,
- c. des prestations versées par diverses organisations ou institutions,
- d. des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Titre 7. Dissolution et liquidation

Art. 23. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 24. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner à la majorité des voix par l'assemblée générale.

Titre 8. Dispositions finales

Art. 25. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Signatures.

Référence de publication: 2014043911/138.

(140050550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Esther Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.877.

— EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 24 mars 2014 que:

Le siège social de la société a été transféré du 36 rue Gabriel Lippmann, L- 1943 Luxembourg au 3a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Il est en outre notifié, par les présentes que:

- L'adresse professionnelle de Mr. Owen Francis LYNCH, Gérant, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. Neil MEDLYN, Gérant, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. René DEMOULIN, Gérant, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

ESTHER FIVE S.à R.L.

Référence de publication: 2014043896/21.

(140050202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Credicorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 150.557.

— DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le douze mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«LEGNOR TRADING S.A.», une société constituée et régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 147914 (la "Comparante"),

ici représentée par Maître Nicolas HAMEL, avocat, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10 rue Pierre d'Aspelt, en vertu d'une procuration sous seing privée qui lui a été délivrée à Panama le 28 janvier 2014 (le "Mandataire").

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique actionnaire de la société «CREDICORP S.A.» (la "Société"), ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 10 rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 276 en date du 9 février 2010,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 150.557.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La comparante, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

La comparante, représentée comme ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société.

L'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur, déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer.

Le liquidateur déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété du liquidateur, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats à ce jour.

La comparante s'engage à procéder à l'annulation des actions de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant 5 ans au siège social de la société à L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente (30) jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à huit cent cinquante euros (850,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. HAMEL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13.03.2014. Relation: LAC/2014/11723. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 26.03.2014.

Référence de publication: 2014043847/60.

(140050337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Fanny Boutique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 67, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.022.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043913/9.

(140050182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Credit Suisse Atlas I Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.165.

Il résulte des résolutions signées par l'associé unique de la Société du 26 février 2014 qu'il a été décidé à l'unanimité:
- d'accepter la démission de Mademoiselle Polyxeni Kotoula en tant que gérant de la Société avec effet au 28 Février 2014;

- de nommer en remplacement du gérant démissionnaire et pour une durée illimitée, Monsieur Jacob Mudde, né le 14 Octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat au 28 Février 2014; et

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

- * Monsieur Jorge Perez Lozano;
- * Monsieur Robert Archbold;
- * Monsieur Manuel Ribeiro; et
- * Monsieur Jacob Mudde.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014039345/24.

(140045199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Holdings Invest S.C., Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 4.247.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Associés en date du 10 mars 2014

1. L'article 10 des statuts est modifié comme suit:

10.1. La Société a le pouvoir d'acquérir ses propres parts sociales étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables. Le rachat effectué par la société comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

10.2. Le prix de rachat est celui qui est déterminé par le Conseil de Gérance et ne peut pas être inférieur à la valeur de marché des parts rachetées.

10.3. Le rachat devra être décidé par l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité de 75% des parts sociales émises, en circulation et ayant droit de vote.

2. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 15 des statuts:

15.2 L'assemblée appelée à délibérer sur une modification des statuts statuera valablement si les conditions de l'art. 15.1 sont remplies.

3. D'approuver le rachat de 13.273 parts sociales détenues par Carlo Schlessler.

4. Conformément aux termes du nouvel article 10.1, les associés décident d'annuler les 13.273 parts sociales rachetées et de réduire le capital de € 13.273.

L'article 5 des statuts aura donc désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à vingt-six mille sept cent vingt-sept euros (EUR 26.727), représenté par vingt-six mille sept cent vingt-sept (26.727) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5. De mettre les statuts en concordance avec les modifications décidées ci-devant

Référence de publication: 2014039485/26.

(140045170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Flint Group Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.614.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 18 mars 2014, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Sean Alexander Nieberding, avec adresse au 24, Bockenheimer Landstrasse, WestendDuo, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014043910/13.

(140050733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

**Erath S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ERA S.à r.l.).**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 164.790.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den vierzehnten Tag im Monat März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Vincenzo Logrillo Promotions S.à.r.l., société à responsabilité limitée, mit Sitz in L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxembourg unter der Nummer B 75.278, hier vertreten durch seinen alleinigen Verwaltungsratsmitglied Herrn Vincenzo LOGRILLO, wohnhaft zu L-2431 Luxembourg, 31, rue de Rochefort, Einzelzeichnungsberechtigt.

2.- Herr Hermann Josef SCHOLER, Kaufmann, geboren am 03. Januar 1959 in Trier, wohnhaft in D-54290 Trier, 57, Karl-Marx-Strasse (Deutschland), hier vertreten durch Herrn Vincenzo LOGRILLO, vorgeannt, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht;

3.- Kyra Investissements, société anonyme, mit Sitz in L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxembourg unter der Nummer B 147.702, hier vertreten durch Herrn Vincenzo LOGRILLO, vorgeannt, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht;

4.- Herr Hans OLINGER, Geschäftsmann, geboren am 20. Januar 1951 in Mehring, (Deutschland), wohnhaft in L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen, hier vertreten durch Herrn Vincenzo LOGRILLO, vorgeannt, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht;

Vorbezeichnete Vollmachten, nachdem diese „ne varietur“ durch die Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit ihr registriert zu werden.

Die Erschienenen, vorbenannt und vertreten wie vorerwähnt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ERA S.à r.l., mit Sitz in L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen, eingetragen im Handelsregister zu Luxembourg unter Sektion B und der Nummer 164.790, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 17. November 2011, veröffentlicht im Memorial C Nummer 3194 vom 28. Dezember 2011.

In ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter erklären die vorgeannten Erschienenen, vertreten wie vorerwähnt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden und folgenden Beschluss zu fassen:

Erster und einziger Beschluss

Die alleinigen Gesellschafter beschliessen die Bezeichnung der Gesellschaft von ERA S.à r.l. in ERATH S.à r.l. abzuändern, und dementsprechend Abänderung von Artikel 1 der Satzungen wie folgt:

„ **Art. 1.** Die Erschienenen errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "ERATH S.à r.l.".

Bevollmächtigung

Die Erschienenene, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendeinhundert EURO (EUR 1.100.-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Vincenzo Logrillo, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 mars 2014. LAC / 2014 / 12347. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 25. März 2014.

Référence de publication: 2014043891/52.

(140050670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Flint Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 10.718.675,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.222.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 18 mars 2014, les associés ont décidé d'accepter la démission de Sean Alexander Nieberding, avec adresse au 24, WestendDuo, Bockenheimer Landstrasse, 60323 Francfort, Allemagne, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014043909/13.

(140050727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Brindisi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.893.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le vingt-septième jour du mois de février.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Monsieur David MAYMAN, directeur, né le 29 avril 1963 à Sidney, demeurant au 71 Leinster Road, Rathmines, Dublin 6, IRELAND, (l'Associé Unique),

ici représenté par Madame Pascale MARIOTTI, employée privée demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit

1- que la société anonyme BRINDISI S.A., ayant son siège social à L - 1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, RCS Luxembourg B numéro 122.893, a été constituée suivant acte notarié reçu par le notaire Maître Gérard Lecuit, en date du 13 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 484 du 29 mars 2007 (la Société);

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation, que l'Associé Unique désigne CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.467 en qualité de liquidateur de la Société, et que décharge pleine et entière est donnée administrateurs et commissaire de la Société pour l'exercice de leur mandat;

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre l'Associé Unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé; que l'actif éventuel restant est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

6- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX SA, ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 65469, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion de la liquidation.

7- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à AUDIEX SA, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

8- que l'Associé Unique constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

9- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur de la Société pour l'exercice de son mandat.

10- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pascale Mariotti, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 mars 2014. LAC / 2014 / 10089. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014038660/61.

(140044514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

BMS Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 118.248.

H.R.T. Révision S.A. a remis, avec effet au 17 mars 2014, sa démission de son mandat de commissaire aux comptes de la société BMS HOLDINGS S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.248.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 mars 2014.

Référence de publication: 2014039322/12.

(140045481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

BMS Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 118.248.

HRT FIDALUX SA, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (anciennement 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41.178, agent domiciliataire de la société BMS HOLDINGS S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.248 (la «Société»), a décidé de dénoncer le siège de la Société avec effet au 17 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 mars 2014.

Pour HRT FIDALUX S.A.

Référence de publication: 2014039321/14.

(140045249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Brenda S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 28.257.

Les comptes annuels au 30 SEPTEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014039328/10.

(140045303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.
